

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MATÉRIELS

1. Ces conditions générales s'appliquent à toute vente de matériels agricoles ou de marchandises, neufs ou d'occasion. Elles s'appliquent intégralement sauf dérogation expresse et écrite figurant sur l'Ordre Client.

OFFRES

2. Les spécifications de qualité, puissance, capacité, mesure, coût, rendement, conditions de prix et d'utilisation, délais de livraison, sont celles indiquées par le constructeur ou l'importateur et n'emportent de ce chef aucune garantie particulière de la part de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS. Les matériels neufs faisant l'objet des offres émises par ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS sont déterminés par leur marque et type. Fabriqués en série par des tiers, ils ne sont individualisés que le jour de leur livraison, laquelle transfère la totalité des risques au Client.

3. Les commandes prises par les collaborateurs de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS ne sont valables que si, à l'issue d'un délai de 15 jours ouvrés, elles n'ont pas été dénoncées de façon expresse et par écrit par la Direction de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS, cela sans considération du paiement éventuel d'un acompte. L'exécution par ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS est notifiée au Client par courrier ordinaire accompagné d'un exemplaire de l'Ordre Client, et vaut renonciation à la clause précédente.

4. Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et matérielle du Client. Il en résulte que ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS serait fondé à exiger des garanties de paiement ou à résilier le contrat sans indemnité quelle qu'elle soit, si ladite situation venait à être modifiée entre la commande et la livraison.

REPRISE D'UN MATÉRIEL

5. Si l'Ordre Client stipule la reprise d'un matériel, celle-ci constitue un paiement partiel du prix du matériel commandé. Dans le cas où la commande est annulée, ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS n'est pas tenu d'effectuer la reprise. Si le matériel à reprendre a été remis à ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS avant la réception du matériel commandé, ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS restituera le matériel objet de la remise sans indemnité.

6. La valeur de reprise, telle que déterminée dans l'Ordre Client a été établie sur la base de la valeur et de l'état de ce matériel à la date de la signature du présent Ordre Client. La valeur de reprise a été établie sous réserve que le matériel repris :

- soit, à la date de sa mise à disposition, dans un état conforme à la description de l'Ordre Client signée par le Client et ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS

- ait été scrupuleusement entretenu et si besoin réparé entre la date de signature de l'Ordre Client et la date de mise à disposition du matériel à reprendre.

Les risques du matériel seront transférés par le Client à ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS à la date de prise de possession effective par ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS. Le matériel repris devra être mis à disposition propre et complet au domicile ou au siège d'exploitation du Client. Tous les frais de remise en état conformément au descriptif de la fiche de reprise seront intégralement facturés au Client.

PRIX

7. Si, entre les dates de commande et de livraison, le prix des fournisseurs de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS pour les marchandises commandées venait à être modifié, le Client supportera ou profitera d'une modification proportionnelle en hausse ou en baisse sans pouvoir résilier le contrat ou formuler aucune réparation, dans la mesure où la variation de prix qu'il doit payer n'atteint pas 10%. Si la variation atteint au moins 10%, le Client aura la faculté de résilier le contrat en manifestant son intention par écrit dans les dix jours suivant la date à laquelle la modification de prix aura été portée, par écrit, à sa connaissance.

8. Le prix est calculé sur la base, départ des ateliers ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS H-T. Il est réputé payable TTC avant facturation définitive et livraison, sauf dérogation écrite accordée par la Direction de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS. Il comprend les frais de préparation, d'approche et, s'il y a lieu, de montage et de mise en route.

PAIEMENTS

RIB ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS : CRCA RIB 12406 00164 64126865809 68 - IBAN FR76 1240 6001 6464 1268 6580 968 - BIC/CODE SWIFT AGRIFRPP824.

Tous paiements devront être effectués à la mise à disposition au siège de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS, tel qu'indiqué par l'Ordre Client.

10. Si les dates de règlement contractuellement fixées ne sont pas respectées, l'ensemble des frais de recouvrement, et ce compris les frais bancaires, de justice et les honoraires des officiers ministériels ou intermédiaires intervenant dans le recouvrement, seront à la charge du Client. En outre, tout retard de paiement obligera le Client au paiement d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux d'escompte de la Banque de France en vigueur le jour de l'échéance, et ce à compter de la date d'échéance et sans mise en demeure, les dits intérêts se capitalisant dès qu'ils seront dus pour une année entière. D'autre part, conformément au décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, le Client contractant en tant que professionnel et étant en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard.

11. En dépit de toute convention et même en cas de délai de paiement convenu, le solde du prix encore dû, deviendra immédiatement et entièrement exigible, sauf accord express de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS :

- si à la date d'échéance, le paiement prévu n'a pas été reçu;
- si le Client ne respecte pas les prescriptions découlant des présentes conditions;
- si le Client est en faillite ou en déconfiture ou s'il demande une suspension de paiement;
- en cas de dépôt de demande pour la nomination d'un curateur ou d'un administrateur judiciaire de l'entreprise du Client;
- en cas de saisie, même partielle, sur les biens ou créances du Client;
- en cas de décès du Client, de liquidation ou de dissolution de son entreprise;
- en cas de modification dans la répartition du capital de la société du Client ou dans la personne de ses organes sociaux.

Si mieux semble à ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS, le contrat de vente sera résolu de plein droit par le simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS, au Client ou à ses ayants cause. ANGOULEMEMATERIELAGRICOLE SAsauradés lors ledroit devendiquer le matériel demeuré sa propriété, en vertu de l'article 12 ci-après, par-devant Monsieur le Président du tribunal de Commerce ou de Grande Instance, qui statuera par simple ordonnance à l'issue d'une procédure de référé. Toute résolution intervenue dans ces conditions donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire égale à 1% du prix du matériel vendu, par jour écoulé entre la date de livraison et le jour de la restitution du matériel.

Cette indemnité s'imputant sur le ou les acomptes éventuellement versés par le Client et restituables par ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

12. De convention expresse entre les parties, le Client ne deviendra propriétaire qu'après complet encaissement du prix. En conséquence, le Client s'oblige personnellement à l'égard de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, du matériel acheté, avant le paiement intégral du prix. L'inobservation de ces prescriptions entraînant les conséquences prévues à l'article 11. Le matériel ne sera facturé définitivement qu'après règlement TTC de celui-ci.

A compter de la livraison, le Client supportera les risques que la chose vendue peut occasionner ou subir, pour quelque cause que ce soit, les risques étant transférés au Client dès la livraison.

LIVRAISON

13. Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif en raison des facteurs qui peuvent influer sur la production. Même si une date est mentionnée, si la livraison n'intervient pas à la date indiquée, le Client ne pourra mettre ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS en demeure de livrer qu'à expiration d'un délai de dix-huit mois. La résolution du contrat, si bon semble au Client, ne pourra intervenir que quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS.

L'annulation de la vente intervenue dans ces conditions ne donnera en aucun lieu à indemnisation au profit du Client, qui ne pourra prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés majorés d'un intérêt conventionnel égal à une fois le taux d'escompte de la Banque de France en vigueur le jour de l'annulation, pendant la période écoulée entre la réception de l'acompte et sa restitution.

14. Dans toutes les hypothèses non prévues par le précédent article ou l'article 7, en cas d'inexécution des obligations du Client (par exemple refus de prendre livraison ou annulation unilatérale de sa commande, etc...), l'acompte restera acquis à ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS à titre d'indemnité forfaitaire, à moins que ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS ne préfère poursuivre en justice soit l'exécution du contrat, soit la résolution avec dommage et intérêts.

GARANTIE

15. Les matériels neufs vendus par ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS sont garantis conformément à la loi, aux usages professionnels et aux conditions posées par les constructeurs, sous réserve d'utilisation et d'entretien normaux et de l'exécution des opérations indiquées lors de la livraison du matériel comme devant être faites sous la responsabilité de l'utilisateur. Les pièces d'usure, dont la durée d'utilisation est notoirement et notamment inférieure à la durée d'utilisation du matériel pris dans son ensemble, sont exclues de la garantie. Sont également exclues les opérations d'entretien et produits nécessaires, les contrôles et réglages, les accidents de la circulation. Les incidents provoqués par accident, négligence, utilisation incorrecte, surcharge, manque d'entretien, inexpérience, faute de conduite, faute intentionnelle, absorption de corps étrangers. Enfin, sont aussi exclus les incendies de toutes origines et ceux dus à un court circuit. Toute garantie devient caduque lors de la revente du matériel.

Les matériels d'occasion sont vendus dans l'état sans aucune garantie de la part de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS.

16. Lorsqu'une commande de matériel neuf ou d'occasion s'accompagne d'une reprise de matériel d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison du matériel neuf dont elle constitue, de convention expresse, le paiement partiel en nature alors même que la vente du matériel et la reprise du matériel d'occasion ferait l'objet de deux actes distincts.

Tous genres, tous types de matériel repris au Client sera payable à 60 jours de la date de réception dudit matériel dans les ateliers de ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS.

COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

17. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS et un Client contractant en tant que professionnel, sera tranché par le Tribunal de Commerce d'Angoulême auquel les parties attribuent une compétence exclusive même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs; à moins que ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un Client contractant en tant que particulier sera tranché au tribunal de commerce du domicile du défendeur, conformément à l'article 42 du Nouveau Code de Procédure Civile.

La législation française s'appliquera à tout litige né entre ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS et le Client, et à ses suites.

Si l'Ordre Client est signé et daté par ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS et par le Client à des dates différentes, il sera entendu conclu à la plus récente des deux dates. Si aucune date n'apparaît sur l'Ordre Client, il sera entendu conclu à la date de mise à disposition du matériel.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le client est informé que les informations figurant dans l'Ordre Client pourront faire l'objet de traitements en vue d'opérations commerciales ou en vue de gestion de données. Ces informations sont destinées à ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS. Elles pourront toutefois être communiquées à des entreprises extérieures dans un but de prospection commerciale ainsi qu'aux établissements de crédit soumis au secret professionnel bancaire conformément aux articles L.511-33 et suivants, du Code Monétaire et Financier. Les Clients peuvent s'y opposer et exercer leurs droits d'accès et de rectification, en écrivant par lettre simple, à ANGOULEME MATERIEL AGRICOLE SAS, ZA les Coteaux de la Touche, 16330 Vars (France). Les demandes de correction doivent nécessairement être adressées par écrit.

Fait à _____, le _____.



Signature du client
(précédée de la mention
«Lu et approuvé sans réserve»)
et cachet éventuel.